CHÂTENAY-MALABRY

Règlement intérieur

Séjours Cap Jeunes

La ville de Châtenay-Malabry organise des séjours pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été, à destination des jeunes Châtenaisiens de 6 à 17 ans.

Ces séjours sont coordonnés par CAP JEUNES.

Article 1 - Inscriptions

La demande d'inscription aux séjours est effectuée auprès de Cap Jeunes, en respectant la date limite indiquée sur les supports de communication diffusés par la Ville auprès des familles.

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- Les places étant limitées, dans le cas où le nombre de demandes d'inscription serait supérieur au nombre de places autorisées pour le séjour, une priorité sera donnée aux enfants qui n'ont jamais participé à un séjour organisé par la ville.

- Le représentant légal doit obligatoirement être à jour du règlement de toutes les prestations municipales.

L'inscription ne sera définitive qu'à la réception de la fiche sanitaire de liaison complétée, du premier paiement et éventuellement d'autres documents exigés par l'organisateur du séjour.

Article 2 - Trousseau

La liste du trousseau est adressée aux familles avant le départ en séjour. L'ensemble des vêtements le composant doit être marqué au nom de l'enfant.

Article 3 - Objets de valeur

Il est fortement recommandé de ne pas confier à l'enfant des objets de valeur. La perte ou le vol de ces objets ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 4 - Prise en charge de l'enfant durant le séjour

Dans le cas où le représentant légal souhaite récupérer son enfant durant le séjour ou au retour du séjour, le Cap Jeunes devra en être expressément informé.

Article 5 - Maladie ou accident

En cas de maladie ou d'accident, les frais de soins engagés par l'association feront l'objet d'un remboursement par la famille, directement à l'association le jour du retour, en échange des feuilles de soin.

Dans le cas d'un traitement médical suivi par un enfant, une ordonnance est à remettre obligatoirement pour administrer les médicaments durant le séjour. Le jour du départ, cette ordonnance devra être remise au directeur, ou à l'assistant sanitaire ou à tout autre animateur responsable du groupe pendant le séjour.

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie nécessitant une prise quotidienne de médicaments, il convient de prévenir Cap Jeunes qui contactera le prestataire ou le directeur du séjour afin d'assurer un suivi médical durant le séjour.

Article 6 - Réunions d'information

Des réunions d'information sont organisées à destination des familles avant le départ pour l'ensemble des séjours organisés par

Cap Jeunes. La présence des jeunes de 15 à 17 ans est obligatoire.

Article 7 - Contacts pendant le séjour

Il est souhaitable de ne pas téléphoner aux enfants durant le séjour. En cas d'urgence, les familles prendront contact avec Cap Jeunes qui effectue des permanences téléphoniques 24h/24 et 7j/7 pour faciliter une mise en relation avec le responsable du séjour.

Des supports de communication et d'information via Internet sont également mis à disposition des familles pour les informer du déroulement du séjour.

Article 8 – Voyages – Transport

Les familles s'engagent à accompagner et à récupérer leur enfant au lieu et à l'heure du rendez-vous fixé, selon les conditions particulières du séjour. La présence du représentant légal ou d'une personne majeure désignée par le représentant légal est obligatoire au départ comme au retour.

En cas de renvoi du séjour pour inadaptation à la vie collective ou incident grave, le rapatriement est à la charge financière des familles.

Article 9 – Facturation du séjour

Le règlement du séjour peut s'effectuer en trois versements maximum.

Le 1er versement est effectué à l'inscription, les 2ème et 3ème versements seront effectués obligatoirement **avant le départ de l'enfant**. Dans le cas contraire, la ville se réserve le droit de refuser le départ de l'enfant.

Article 10 – Annulations

En cas d'annulation par les familles et sous réserve d'un empêchement majeur et sur justificatif, une somme forfaitaire de 15 euros restera acquise pour frais de dossier.

De plus,

- A moins de 30 jours du départ, le 1er tiers du coût du séjour est conservé.

- A moins de 15 jours du départ, le 1er et 2ème tiers seront conservés.

- A moins de 5 jours du départ, 90 % du coût du séjour sont conservés.

En cas d'annulation durant le séjour pour raison médicale, la ville procédera à un remboursement au prorata des jours de présence non effectués.

Article 11 - Application du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera mis à la disposition des familles pendant la période des inscriptions. Le fait d'inscrire l'enfant aux séjours de vacances vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement. Tout manquement sera signalé à Monsieur le Maire et peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès la date d'application de la délibération afférente.

Châtenay-Malabry
cap jeunes

Cap Jeunes
64 rue Jean Longuet
92290 Châtenay-Malabry

01 55 52 14 00
capjeunes@chatenay-malabry.fr
www.chatenay-malabry.fr

Approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021
Réalisation : Ville de Châtenay-Malabry, service Communication, Juillet 2022
infos@chatenay-malabry.fr - www.chatenay-malabry.fr